

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 30 novembre 2022
Date de l'affichage : 30 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 44 + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES PREVU PAR L'ARTICLE L.318-8-2 DU CODE DE L'URBANISME (LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22 AOUT 2021)

Numéro de la Délibération : 071222-DC-143

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisseux-le-Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de ERCUIS.

OBJET : LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES PREVU PAR L'ARTICLE L.318-8-2 DU CODE DE L'URBANISME (LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22 AOÛT 2021)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le Code l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2 ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes Thelloise est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;
- Que l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme instaure à la charge de la Communauté de communes l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur les zones d'activités qu'elle gère et qu'elle entretient ;
- Que cet inventaire doit être prescrit par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et finalisé dans un délai de deux ans, soit au plus tard le 25 août 2023 ;
- Que l'inventaire doit comporter, pour chaque zone d'activités économiques, au minimum les éléments suivants :
 - 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
 - 2° L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
 - 3° Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.
- Que d'autres éléments d'informations peuvent venir compléter l'inventaire comme la forme juridique, le nombre de salariés...
- Qu'à l'issue d'une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ;
- Qu'une fois arrêté par le Conseil communautaire, l'inventaire est transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221207-071222-DC-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 12/12/2022